



Exigences du logement

Objectifs de la présentation



Les
Producteurs
de lait
du Québec



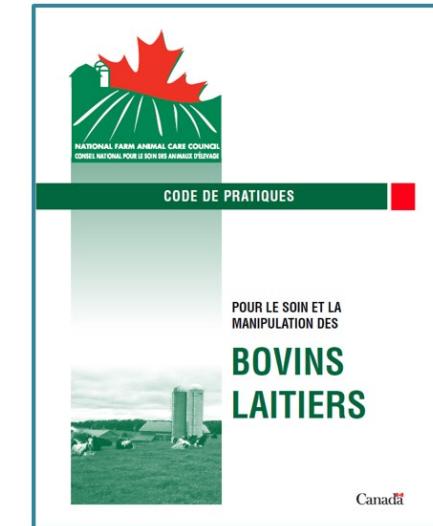
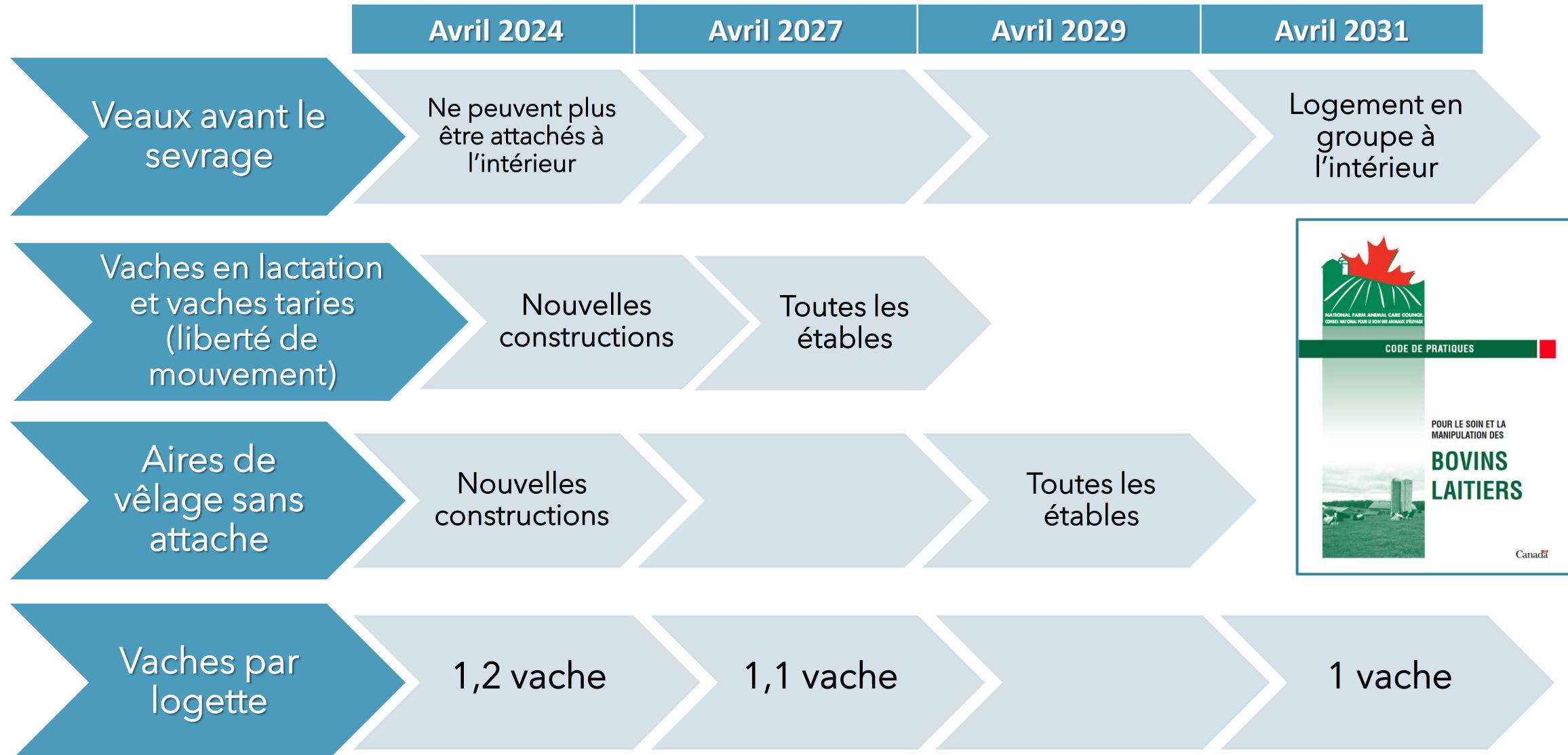
- Présentation des exigences finalisées
- Prochaines étapes



Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers



Les
Producteurs
de lait
du Québec





BA1 : Logement des veaux non sevrés (Démérites) – tout type de logement

- a) Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures?
- b) Permet-il aux veaux de se lever et de se coucher avec aisance, de se retourner complètement, **de se tenir debout** (sans toucher le haut de l'enceinte), d'adopter des postures de repos en décubitus sternal et latéral **et de faire leur toilette**?
- c) Est-il recouvert de litière en quantité suffisante **pour fournir isolation**, confort, **adhérence** et propreté?
- d) Permet-il aux veaux d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins?
- e) Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid?
- f) Pour les veaux en groupe, fournit-il une surface recouverte de litière suffisamment grande pour permettre à tous les veaux de se reposer confortablement en même temps?



BA1 : Logement des veaux non sevrés (Démérites) – intérieur et extérieur

Le logement INTÉRIEUR des veaux non sevrés :

- g) Exclut-il la pratique d'attacher les veaux?
- h) Avez-vous un plan pour passer à un logement en paire ou en groupe d'ici 2031?

Le logement EXTÉRIEUR* des veaux non sevrés :

- i) Permet-il un contact physique avec d'autres veaux?
- j) Si les veaux sont attachés, leur donne-t-il un accès à l'extérieur de la huche, et l'attache est-elle munie d'un collier?

* Le logement extérieur comprend les huches ou les enclos situés sous une structure couverte ayant moins de quatre côtés fermables.



BA1 Logement des veaux non sevrés

À retenir :

- État du logement – ne doit pas blesser les animaux
- Ventilation – situation hors norme
- Attache des veaux permise uniquement dans des huches à l'extérieur
- Pairage/groupage des veaux à l'intérieur uniquement

* Le logement extérieur comprend les huches ou les enclos situés sous une structure couverte ayant moins de quatre côtés fermables.





Avantages de pairer/grouper les veaux

- Les veaux logés en paire ou en groupe
 - Ont une meilleure croissance (GMQ, poids au sevrage), bien-être et capacité d'apprentissage (ex. : s'alimenter à la louve, consommer des concentrés)
 - Passent plus de temps à se nourrir
 - Sont moins craintifs
 - S'adaptent mieux aux nouveautés (ex. : sevrage, changement de logement et d'alimentation)
 - Vocalisent moins pendant le sevrage
 - Continuent de manger pendant la période de sevrage et lorsqu'ils sont introduits dans un plus grand groupe après le sevrage
 - S'adaptent socialement plus rapidement lors des changements de groupe



BA1 Logement des veaux non sevrés

- Stratégie pour assurer un pairage/groupage adéquat :
 - Les veaux doivent être compatibles, selon leur taille et leur état de santé
 - Des repas fréquents et éviter de sevrer brusquement
 - Offrir la possibilité de téter
 - Former des paires ou des petits groupes – moins de 6 à 8 veaux
 - Propreté de l'environnement important
- Formations en développement pour les intervenants afin qu'ils vous accompagnent dans la stratégie à mettre en place



BA4 : Densité d'élevage des vaches taries et des vaches en lactation (Démérites)

- La densité d'élevage est-elle adéquate pour les vaches taries et en lactation?
- Stabulation libre : ne dépasse pas normalement 1,1 vache par logette utilisable.
- Enclos à litière accumulée : prévoir 9,3 m² (100 pi²)* par vache.
- L'infirmerie logeant des vaches en lactation et des vaches taries doit fournir 9,3 m² (100 pi²) d'espace de repos avec litière par vache.
- Les aires de circulation ne sont pas incluses dans le calcul de la superficie.

*Les races plus petites (ex. : Jersey) nécessitent au moins 80 % de l'espace requis pour une vache Holstein, soit 7,4 m² (80 pi²)



BA4 : Densité d'élevage

- Densité diminuera à 1 vache par logette en 2031
- Même densité pour tous les types de stabulation libre
- Robots :
 - ↳ de la densité = ↗ # traites, ↗ temps de repos, ↗ lait et ↳ boiterie



BA22 : Cornadis en stabulation entravée (majeure) – NOUVEAU

- Des bovins sont-ils logés avec des cornadis en stabulation entravée?
- Les cornadis en stabulation entravée sont interdits.
- La présence de cornadis en stabulation entravée est une non-conformité majeure.



Crédits photo: Stacey Smart



BA23 : Étables nouvellement construites (majeure/mineure) – NOUVEAU

- a) Offrez-vous quotidiennement aux vaches en lactation et/ou aux vaches taries des périodes de liberté de mouvement et d'interaction sociale à l'année?
- b) Les vaches peuvent-elles vêler dans un endroit qui leur permet de se retourner?

À compter du 1^{er} avril 2024, une étable nouvellement construite est définie comme un nouveau bâtiment* séparé ou une reconstruction d'une installation préexistante où sont logées des vaches taries et/ou en lactation.

Une étable nouvellement construite ne comprend pas la rénovation d'un logement préexistant.

Les vaches en lactation et/ou les vaches taries doivent disposer d'au moins 1 h/jour de liberté de mouvement sans attaches leur permettant d'avoir des interactions sociales avec d'autres bovins, si ces interactions peuvent avoir lieu en toute sécurité.

Les vaches ne doivent pas être attachées au moment du vêlage et doivent pouvoir se retourner.

*Les agrandissements ne sont pas considérés comme un nouveau bâtiment



BA24 : Liberté de mouvement (Démérites) – NOUVEAU

Offrez-vous aux vaches des périodes de liberté de mouvement pendant leur cycle de production (d'un vêlage à l'autre)?

Les vaches doivent avoir la possibilité de se mouvoir pendant un minimum de 55 jours au cours d'un cycle de production, que ces jours soient consécutifs ou non.

Les périodes d'exercice doivent être d'une durée minimale d'une heure par jour.



B23 et BA24 Liberté de mouvement

À retenir :

- Les nouveaux bâtiments doivent offrir une liberté de mouvement quotidienne comparativement à 55 jours pour les autres
- BA24 est une exigence à démerites

Avantages liés à une conception moins restrictive du logement :

**stabulation sur litière profonde et litière accumulée/compostée ou avec accès extérieur

-  la santé des onglons
-  fréquence et la gravité des blessures
-  les boiteries
- Encourage les comportements sociaux
(ex.: toilettage entre vaches)



Crédit photo : Ferme MapleBain Holstein





Outil d'aide à la décision



APPRENDRE
AGIR
AMÉLIORER

Guide: Choix du logement des vaches taries



Pôle Laitier Canadien : Ressources

OPTIONS À CONSIDÉRER ▾

Résultats

Éléments	Dômes avec parcs sur litière	DESCRIPTION	Étable froide - parcs sur litière	DESCRIPTION	Étable isolée - parcs sur litière	DESCRIPTION	Étable isolée avec logettes	DESCRIPTION
Sous-total structure (\$/tête)	12375		14625		15750		12250	
Sous-total équipements (\$/tête)	2500		2500		4750		5250	
Total (\$/tête)	14875		17125		20500		17500	
Indice de performance technique	75		78		99		100	

1. Évaluer rapidement le niveau d'investissement \$\$ nécessaire
2. Liste de questions à se poser ou des facteurs à considérer pour combler les besoins/attentes



Étapes réalisées et prochaines étapes



Les
Producteurs
de lait
du Québec

- Intégration à proAction
 - Début des validations avril 2027
- Communication :
 - Automne 2026/hiver 2027 : l'ensemble des exigences
 - ✓ Logement (génisses, taureaux, vaches en lactation et taries, aire de vêlage, infirmerie, dresseurs)
 - ✓ Pratiques (propreté, soins médicaux rapides, alimentation, eau, manipulation, formation)
 - ✓ PN (colostrum, santé animale, animaux à terre, euthanasie, traite)
 - ✓ Registre (taux de mortalité des veaux)